

**Aide-mémoire: Publicité (selon règlement de volleyball Art. 103 et s., 2017)**

Autorisation et principes de la publicité

SV et les AR peuvent percevoir des droits sur la publicité apposée sur la tenue des joueurs, sur le sol ou par adjonction au nom de l’équipe.

La CCHI ou les AR ont compétence pour prononcer le rejet d’une publicité et de supports publicitaires.

Contenue de la publicité:

La publicité qui heurte les sensibilités et ne respecte pas les règles morales et éthiques du corps social est interdite. Est également interdite la publicité:

* à caractère politique, confessionnel ou idéologique;
* pour les produits à base de tabac et les médicaments soumis à ordonnance;
* qui prête à équivoque;
* pour les boissons alcoolisées dont la teneur en alcool excède 15 % vol.
* toute publicité pour des boissons alcoolisées est interdite dans le cadre des compétitions juniors.

|  |  |
| --- | --- |
| **sujet** | **texte** |
| bandes du filet | * Nombre de répétitions est illimité * La surface totale de la publicité ne doit toutefois pas dépasser 70 % de la surface totale de chaque côté de la bande du filet |
| mailles du filet | * La publicité sur les mailles du fillet est autorisée |
| tenue des joueurs | * Le nombre des publicités et des sponsors, ainsi que la surface des publicités sur les maillots et les shorts sont illimités * Les lettres et les chiffres de la publicité ne doivent pas dépasser 10 cm de hauteur * La tenue des joueurs (selon la définition des Règles de volleyball) d’une équipe doit être uniforme en ce qui concerne les inscriptions et les surfaces publicitaires, exception faite des libéros et du top scorer |
| sol | * Max quatre espaces publicitaires de quatres m2 * Les lignes de délimitation du terrain, la ligne centrale ainsi que les lignes d’attaque ne doivent pas être recouvertes par les publicités |
| Adjonction au nom de l’équipe | * Nom d’un sponsor et/ou un nom de fantasie sont possibles. * Les noms de fantaisie sont assimilés à des adjonctions publicitaires. * L’homologation doit être demandée séparément pour chaque équipe de LN. Le principe s’applique aussi lorsque le nom du club se limite au nom du sponsor ou de fantaisie. * Soumission écrite au plus tard le 15 juin de chaque année |

|  |  |
| --- | --- |
| **Droits de publicité:** | **CHF** |
| Publicité sur la tenue des joueurs, LNA (TVA incluse) | 750.00 |
| Publicité sur la tenue des joueurs, LNB (TVA incluse) | 400.00 |
| Publicité sur la tenue des joueurs, 1L (TVA incluse) | 200.00 |
| Adjonction au nom de l’équipe, LNA, par équipe (TVA incluse) | 1'600.00 |
| Adjonction au nom de l’équipe, LNB, par équipe (TVA incluse) | 800.00 |
| Adjonction au nom de l’équipe, 1L, par équipe (TVA incluse) | 600.00 |